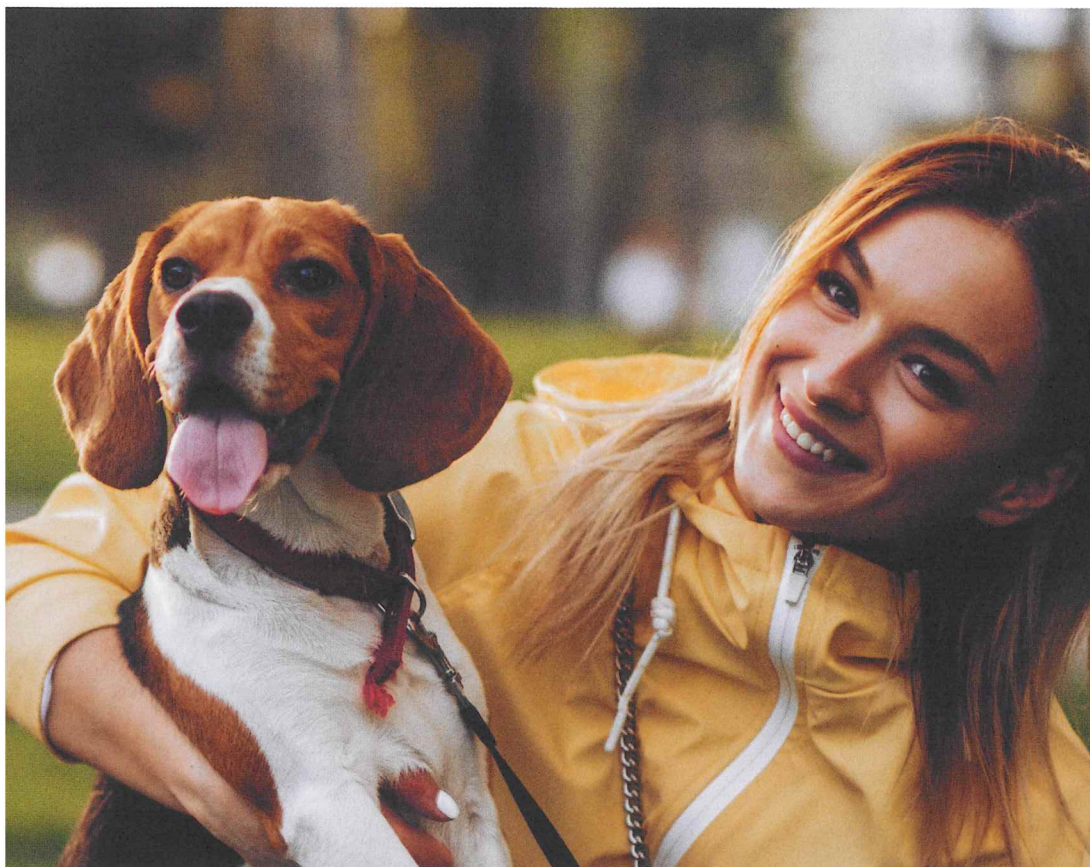


Informations pour détenteurs et détenteuses de chiens



amicus ^{id}



Détenteur ou détentrice de chiens

Votre ID personnel dans Amicus

Avant de prendre en charge un chien, veuillez vous adresser à votre commune ou à l'office désigné par votre canton afin de procéder à l'**inscription dans Amicus**. Vous recevrez votre ID personnel et les données d'accès pour Amicus par courrier ou par e-mail.

Informez votre commune ou le service compétent de tout changement ultérieur de nom ou d'adresse. Gardez à jour votre numéro de portable et votre adresse e-mail afin d'être joignable en cas de perte.

Votre chien n'est pas encore inscrit dans Amicus
Inscrire un chien



Faites identifier votre chien **par une puce électronique et inscrivez-le dans Amicus** avant de le transmettre à une tierce personne ou au plus tard trois mois après sa naissance. Pour ce faire, veuillez vous adresser à votre vétérinaire et présenter votre ID personnel.

Si vous importez un **chien de l'étranger**, faites contrôler l'état de santé et le numéro de la puce électronique de votre chien dans les 10 jours. Adressez-vous à votre vétérinaire pour cela. Présentez votre ID personnel et éventuellement l'ID personnel de l'importateur (détenteur ou détentrice de l'animal lors de l'importation).



Votre chien est déjà inscrit dans Amicus
Signaler des événements

Si vous vendez ou donnez votre chien, veuillez signaler la **transmission** dans Amicus. Pour ce faire, vous aurez besoin de l'ID personnel Amicus, du prénom et du nom du nouveau détenteur ou de la nouvelle détentrice.

S'il manque une déclaration de transmission ou de prise en charge, vous pouvez demander de l'aide à votre commune. Munissez-vous des documents dont vous disposez (passeport pour animal de compagnie, carnet de vaccination, etc.).

En tant que nouveau détenteur ou nouvelle détentrice, vous devez déclarer une **prise en charge** si vous reprenez un chien déjà enregistré et que le signalement de transfert a été saisi.

Si **votre chien meurt**, inscrivez la date du décès dans Amicus ou demandez à votre vétérinaire ou à votre commune de le signaler pour vous.



Amicus

La banque de données nationale canine

L'Ordonnance sur les épizooties (OFE)* régit les points suivants:

- Enregistrement des propriétaires de chiens
- Marquage et enregistrement des chiens
- Obligations d'annoncer des détenteurs et détentrices de chiens
- Fourniture et transfert de puces électroniques
- Saisie, consultation, traitement et conservation des données
- Respect des exigences techniques (administration en ligne)

Sur la base des dispositions légales, Identitas SA exploite, sur mandat des cantons, la banque de données nationale canine Amicus, dans le respect de la protection des données.

*OFE 916.401, articles 16 à 18



amicus 

www.amicus.ch | 0848 777 100 | info@amicus.ch

Identitas SA
Adamstrasse 6 | 3014 Berne